



DECISION N° 2024-329

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP
MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés -
Signification d'une ordonnance de référé expulsion
rendue par le Tribunal Judiciaire le 15/12/2023 et
commandement de quitter les lieux concernant
Mme BOUZIES Cathy, locataire de l'appartement sis 3
Rue du Sentier à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

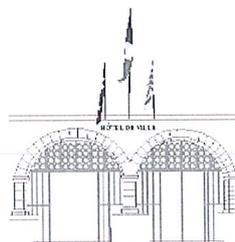
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de signifier à Mme BOUZIES une ordonnance de référé expulsion ainsi qu'un commandement de quitter le logement sis 3 rue du Sentier à Perpignan, propriété de la ville de Perpignan sous 2 mois et au plus tard le 25 mars 2024 (ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire le 15/12/2023) ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, a procédé, suite à la signification auprès de Mme BOUZIES, à la notification en préfecture ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés a parfaitement accompli ses missions en date du 24 et du 25 janvier 2024.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 220.33 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240314-188693-AU-1-1

Accusé reçu le : **14 MARS 2024**

Affiché le : **14 MARS 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

